



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Décision du Maire 2015-001 – Nomenclature ACTES : 9.1.

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA HALLE AU BOIS

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-028 prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2014 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la vacance du local communal situé à Chavannes-sur-l'Étang, 28B rue d'Alsace ;

CONSIDÉRANT la demande de la Sarl La Halle au Bois représentée par son gérant Arthur COULON ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec la Sarl La Halle au Bois, domiciliée à Foussemagne, 12C rue des Vosges, représentée par son gérant Arthur COULON, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la location du local communal sis Chavannes-sur-l'Étang, 28B rue d'Alsace.

ARTICLE 2 Le loyer mensuel est fixé à 600 euros du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, puis à 700€ à compter du 1^{er} juillet 2016. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

ARTICLE 3 Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

ARTICLE 4 Le locataire est autorisé à poser une enseigne en façade du bâtiment.

ARTICLE 5 Vincent GASSMANN, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

ARTICLE 6 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 16 juin 2015.

Le Maire,
Vincent GASSMANN